

23495 1-30 541

VERSOIX

ZONE DES CONSTRUCTIONS

ECHELLE 1:2500

LEGENDE :

4^e ZONE B
EXTENSION 4^e ZONE B
5^e ZONE B
5^e ZONE A

Décret concernant l'extension
de la 4^e zone B

Le département des Travaux Publics
pourra subordonner l'autorisation
de construire à la présentation de
projets d'aménagements généraux
qui seront soumis au préalable à la
Commission d'Urbanisme et de la
Commune.

La construction de bâtiments selon
les normes de la 4^e zone B ne pourra être
autorisée que si ceux-ci sont raccordés
au réseau général d'écoulement des
eaux usées ; les eaux pluviales seront
écoulées dans un réseau séparé.

16.1.1957

19.2.1957

DÉPARTEMENT DES
TRAVAUX PUBLICS
SERVICE
D'URBANISME
GENÈVE LE 11 MAI 1956 et 7 FÉV. 1957

23495 1 30

23495 1 30

Canton de Vaud
Commune de Mies